



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
CENTRE TARN

- Article L 5211-10 du CGCT
- Délibération 2020-47 du 06 juin 2020

DÉCISION DU BUREAU PAR DÉLÉGATION
N°2022-67
DU JEUDI 27 OCTOBRE 2022

Présents : M. Jean-Luc CANTALOUBE, Mme Isabelle CALMET, MM. Henri VIAULES, Jean-Paul CHAMAYOU, Mme Sylvie BASCOUL, M. Pierre CALVIGNAC.

Excusé : M. Serge BOURREL.

Objet de la décision : Service Ordures Ménagères – Recrutement saisonnier

Le Bureau a délégation pour recruter, en tant que de besoin, des agents non titulaires **pour accroissement saisonnier d'activité**, conformément au Code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2° ;

Au vu du surcroît d'activité du service «Ordures Ménagères» de la Communauté de Communes Centre Tarn, il convient de créer un emploi d'agent non titulaire à temps complet du 1^{er} novembre au 31 décembre 2022, soit :

- un poste d'adjoint technique – grade d'adjoint technique C1

Ainsi, le Bureau de la Communauté de Communes Centre Tarn, à l'unanimité :

- décide de procéder au recrutement d'un agent non titulaire dans les conditions susvisées,
- autorise Monsieur le Président à signer le contrat à durée déterminée à intervenir.

En vertu de l'article L 5211-10 du CGCT, la présente décision sera communiquée à l'assemblée délibérante lors de sa prochaine réunion.

Pour extrait conforme,

Le Président,
Jean-Luc CANTALOUBE

Communauté
de Communes
Centre Tarn